MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DDFiP de l'Ardèche
Division Budget Immobilier Logistique
11, avenue du Vanel 07000 PRIVAS



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....3

1.1 OBJET DES TRAVAUX....3
1.2 INTERVENANTS....3
1.3 RECONNAISSANCE DES LIEUX / VISITE SUR PLACE....3
1.4 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER....3
1.5 RESPONSABILITÉS DE LENTREPRISE....3
1.6 INSTALLATION DE CHANTIER....4
1.7 ORGANISATION DE CHANTIER....4
1.8 ALLOTISSEMENT....4
1.9 CLASSEMENT DU BÂTIMENT....4
1.10 DURÉE ET PHASAGE DES TRAVAUX....5
1.11 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE....5
1.12 CONTENU DU PRIX....5
1.13 AVIS TECHNIQUES....7
1.14 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL....7
1.15 LIMITES DU LOT....7
1.16 PRESTATIONS ANNEXES DUES AU PRESENT LOT....8
1.17 NETTOYAGE....8
1.18 DISPOSITIF DE SÉCURITÉ....8

2 PROGRAMMES, NORMES, RÈGLEMENTS ET BASES DE CALCULS....8

2.1 NORMES ET RÈGLEMENTS....8
2.2 NUISANCES CHANTIER....9
2.3 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES PARTICULIÈRES....10
2.4 CLAUSES SUR LES CONTRÔLES ET AUDITS CYBERSÉCURITÉ....10

3 COUVERTURE / ZINGUERIE....11

3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER....11
3.2 DESCRIPTIF DES OUVRAGES....13

4 TRAVAUX DIVERS....16

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DES TRAVAUX

L'objet de cette opération concerne le projet de réfection de la toiture du centre des finances publiques de AUBENAS, situé 7 chemin de la Bouissette à AUBENAS.

1.2 INTERVENANTS

Maître d'ouvrage / Maître d'oeuvre :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
Division Budget Immobilier Logistique (BIL)
11, avenue du Vanel
07000 PRIVAS
ddfip07.ppr.bil.immo-site@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du service BIL : M. MAISONNAT - Tél : 04 75 65 55 85
Responsable de la division BIL : Mme BARRAL – Tél 04 75 65 55 24

1.3 RECONNAISSANCE DES LIEUX / VISITE SUR PLACE

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenue de reconnaître :
– le site
– les lieux, aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations
– l'implantation des ouvrages
– les capacités de stockage et de stationnement
– les servitudes d'environnement …
afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits.

Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

1.4 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

Il est précisé à l'Entreprise d'incorporer dans ses prix unitaires l'ensemble des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, qui la concerne, et elle sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la Loi n° 96-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.5 RESPONSABILITÉS DE LENTREPRISE

RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES OUVRIERS ET DES TIERS :
– chaque Entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur le-dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

– chaque Entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux, ou le fait de ses agents ou ouvriers, peuvent causer à toutes personnes.
– il s'engage à garantir éventuellement le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

1.6 INSTALLATION DE CHANTIER

Un plan d'installation de chantier sera proposé par le titulaire qui définira les points suivants :
– organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins …)
– matérialisation des mitoyens
– implantation des zones de cantonnement
– implantation des zones d'approvisionnement, de stockage, de fabrication, de tri et d'évacuation des déchets de toute nature
– clôtures de chantier et balisages nécessaires
– installation et raccordement aux différents réseaux du bureau de chantier ou salle de réunions
– fabrication et mise en place du panneau de chantier suivant maquette établie par l'Architecte
– installation et emprise des clôtures de chantier
– ensemble des systèmes et moyens d'accès pour approvisionnement afférents au type d'ouvrage à réaliser

1.7 ORGANISATION DE CHANTIER

– l'Entreprise doit incorporer dans ses prix les frais afférents aux échafaudages, moyens d'accès, moyens de levage, ou de manutention qui lui sont nécessaires à l'exécution de ses ouvrages

1.8 ALLOTISSEMENT

Lot unique : Couverture/zinguerie.
Le marché porte sur la fourniture et pose de couverture et zinguerie de toiture. Les prestations présentent un caractère indissociable. En raison de la forte interdépendance technique entre les prestations de couverture et de zinguerie qui concourent conjointement à l'étanchéité de la toiture, le recours à un titulaire unique permet d'assurer la continuité et la cohérence des interventions et en cas de désordre ou de problème d'étanchéité de garantir une intervention coordonnée sans difficulté liée à la répartition des responsabilités entre plusieurs entreprises.

1.9 CLASSEMENT DU BÂTIMENT

Le bâtiment est actuellement classé en établissement recevant du public type W de 5ème catégorie dans la zone d'accueil au Rez de chaussée et en établissement recevant des travailleurs (ERT) dans le reste du bâtiment.

1.10 DURÉE ET PHASAGE DES TRAVAUX

La durée des travaux est fixée à 9 semaines y compris préparation de chantier.

Les travaux seront réalisés dans un site occupé et en exploitation.

1.11 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.
L'Entrepreneur adjudicataire devra remettre :

Avant le commencement des travaux

L'entrepreneur remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'Ouvrage les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- La méthodologie d'intervention pour permettre aux installations de fonctionnement pendant les travaux,
- Les fiches techniques d'études, de commandes, d'approvisionnements,
- Le pré planning d'intervention (taches par taches),
- Le synopsis des travaux,
- L'ensemble des plans et détails nécessaire à la cellule de synthèse.

Avant la réception des travaux

L'entrepreneur doit fournir une quantité d'exemplaires suivant les indications du CCAG, dont un reproductible :

- Les séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indication de provenance,
- Les notices techniques et les nomenclatures (listes matériels, fournisseurs, constructeurs), concernant les équipements en place,
- Les attestations et procès-verbaux de conformité (PV des constructeurs, les attestations de garanties et d'assurances...),
- Les éléments du dossier d'identité SSI,
- Les plans, (AUTOCAD 2019).

1.12 CONTENU DU PRIX

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans et ne présente aucun caractère limitatif. L'entrepreneur devra, comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'il aura énoncées dans son offre.

Font également partie des prestations à la charge de l'entrepreneur et réputées incluses dans le montant de son forfait :

- Les frais découlant de sa participation aux réunions hebdomadaires de coordination et sécurité, cellule de synthèse et demandes particulières de la Maîtrise d'œuvre avec présence du personnel qualifié.
- Les frais découlant de l'établissement et de la duplication des documents de la cellule de synthèse.
- Tous les dispositifs de protections réglementaires du personnel (protection individuelle ou collective). Ces dispositifs seront adaptés à chaque type d'opération et soumis au COORDONNATEUR SECURITE SANTE qui devra donner son approbation avant la phase exécution. Pour les prestations de sécurité, l'entrepreneur devra prendre connaissance et se conformer au **PLAN GENERAL DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE** joint au présent dossier.
- L'emploi de personnel qualifié, agrémenté ou certifié pour les opérations ou les matériaux qui l'imposent (Electricité, soudure, contrôle, pose de certains éléments, etc.)
- L'établissement des études techniques et des plans d'exécution des ouvrages prévus au présent cahier des charges, la fourniture et la distribution à la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle et aux intervenants intéressés par le dossier exécution.
- La fourniture dans les délais impartis des implantations, charges, réservations et autres paramètres physiques nécessaires à l'avancement des études d'autres lots. Les réservations et les percements qui n'auraient pas été indiqués aux entrepreneurs compétents en temps utile resteront à la charge du présent lot.
- La mise en place de tous les moyens en hommes, matériel et engins nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre du planning, compris le suivi du planning d'exécution conforme au planning général du marché.
- La fourniture de tous les matériaux, fabrication, transport, stockage.
- Les coûts engendrés par l'obtention de la certification et de l'homologation des ouvrages.
- La mise en place d'un contrôle qualité interne à l'entreprise, les essais, réglages, mesures, relevés et autocontrôle jusqu'à obtention des homologations du matériel et des installations par les contrôleurs techniques.
- La protection des produits contre les salissures des ouvrages avant réception des travaux, compris le remplacement ou la remise en état de pièces et parements détériorés, griffés, ébréchés ou cassés, la recherche de responsabilité incombant exclusivement au présent lot.
- Le nettoyage complet et l'enlèvement des emballages après chaque phase d'intervention, compris mise en décharge de tous les déchets, gravats et enlèvement des éléments provisoires utilisés par le présent lot.
- L'ensemble des fixations adaptées aux procédés et aux supports.
- Les frais d'assurance contre le vol.
- La fourniture du dossier **RECOLEMENT.**
- La fourniture et la mise en place des ouvrages annexes non explicitement précisés dans le présent descriptif car considérés comme faisant partie intègre des prestations ou de l'application des **DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES** en vigueur, comme les couvre-joints, les baguettes de raccordement et de calfeutrement, les pointes, colles, joints,

visserie et accessoires de fixation, les dispositions particulières de pose et de mise en œuvre des ouvrages.

Il appartient à l'entrepreneur de prévoir toutes les sujétions, fournitures, appareils, dispositifs de sécurité et tous ouvrages nécessaires pour la réalisation parfaite de son marché, et d'une manière générale, tous les travaux, fournitures, et prestations diverses nécessaires à la parfaite et complète réalisation de l'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur et aux pièces du marché.

1.13 AVIS TECHNIQUES

Tous les procédés non traditionnels mis en œuvre par l'Entrepreneur, sur acceptation de la Maîtrise d'Ouvrage, d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, bénéficieront obligatoirement, d'un avis technique établi par le CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (C.S.T.B).

Cet avis sera remis en examen pour avis avant toute mise en œuvre. L'Entreprise aura l'obligation de respecter les exigences de mise en œuvre édictées dans les avis. Il ne sera admis ni matériaux ni procédé dont l'avis est attribué à titre temporaire par le C.S.T.B.

1.14 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées. Il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.
Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

1.15 LIMITES DU LOT

Les travaux, objet du présent lot, comportent la totalité des prestations nécessaires au fonctionnement correct des installations. Ils seront exécutés aux conditions prévues dans les pièces constitutives du marché. L'ensemble des documents remis avec le présent CCTP a pour but de renseigner l'entreprise, d'une manière générale, sur la nature des travaux à effectuer.

Toutefois, il est précisé que ces indications n'ont aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur, de par sa qualification professionnelle, est tenu de compléter et de prévoir dans l'établissement de ses prix, tous les travaux et fournitures nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance de la totalité des travaux à exécuter par tous les lots et de retenir leurs besoins pour l'établissement de son offre. De ce fait, il ne saurait être accordé de majoration quelconque au prix consenti, pour raison d'omission, insuffisance, adaptation au site ou imprécision.

Toute latitude est laissée à l'entrepreneur pour reconnaître les lieux et obtenir auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre, tous les renseignements qu'il désire. Sous peine de voir refuser son offre, l'entrepreneur est tenu de fournir le détail quantitatif et estimatif.

1.16 PRESTATIONS ANNEXES DUES AU PRESENT LOT

L'entreprise du présent lot devra également les prestations suivantes :

- Le montage et démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
- La manutention de l'ensemble de ses équipements.

L'Entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui pourraient apparaître par la suite.

1.17 NETTOYAGE

L'Entreprise procédera à un nettoyage régulier de chantier dès la fin de ses différentes prestations (par zones).
Elle évacuera ses propres gravats. Après dépose des protections, l'entreprise procédera à un nettoyage soigné de l'ensemble de ses ouvrages afin que ces derniers soient réceptionables.

L'entrepreneur assurera pendant la durée des travaux, jusqu'à réception, la protection efficace de tous les ouvrages et matériels exécutés ou mis en place par ses soins.

L'entrepreneur sera responsable et aura donc à sa charge tous les frais de reprise et remise en état dus à un manque de protection des ouvrages.

1.18 DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur assurera pendant la durée des travaux, jusqu'à réception, la protection des personnels travaillant sur le chantier.

En particulier, lors des démolitions manuelles ou assistées manuellement, tous les dispositifs contre les chutes de personnes ou de matériels ou matériaux seront mis en place.

2 PROGRAMMES, NORMES, RÈGLEMENTS ET BASES DE CALCULS

2.1 NORMES ET RÈGLEMENTS

Les prestations attendues s'inscrivent dans le respect des règles de l'art applicables à la profession.

L'entreprise devra effectuer les travaux en parfaite conformité avec les normes françaises et européennes éditées par l'AFNOR, l'ensemble des DTU et mémento applicables aux différents corps d'état, les règles générales de construction, les règles de protection contre l'incendie, les règles afférentes aux ERP, en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.
L'offre de prix du titulaire sera toujours réputée avoir été produite compte tenu de toutes ces prescriptions.

2.1.1 Textes généraux

- Code de la construction annexé au décret du 31 Mai 1978
- Prescriptions du C.S.T.B. contenues dans le R.E.E.F., notamment, et Avis Technique émis par ce même C.S.T.B.
- Ensemble des Normes Françaises (NF) établies par l'AFNOR
- Ensemble des normes Européennes
- Règles de l'Art et règles U.C.H.
- Règlement Sanitaire Départemental du lieu du projet (ou à défaut Règlement Sanitaire Départemental type, tel que résultant de la circulaire du 9 Août 1978 y compris tout additif ou tout modificatif ultérieur, dont notamment ceux des 26 Avril 1982, 20 Janvier 1983 et 18 Mai 1984).
- Législation du travail.
- Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs des matériels et des appareillages.

La liste des textes cités n'est en rien limitative. L'Entrepreneur responsable du corps d'état est supposé connaître les règlements en vigueur, à la date de l'offre, y compris ceux non énumérés.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause, et par conséquent, aucune dérogation aux normes et règlements ne sera accordée après remise des propositions.

Lors de textes paraissant avant la date d'établissement de la soumission, les modifications des prestations sont à la charge de l'Entrepreneur. En cas de textes paraissant après la date d'établissement de la soumission, les modifications sont à la charge du Maître de l'Ouvrage. Cependant, il appartient à l'Entrepreneur de proposer les conséquences financières au Maître de l'Ouvrage avant toute exécution.

2.2 NUISANCES CHANTIER

2.2.1 Confort acoustique

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires quant à la réalisation et aux équipements entrant dans ces installations afin de respecter les seuils de niveau sonore, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de limiter les nuisances sonores, tous les moyens doivent être mis en œuvre.

2.3 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES PARTICULIÈRES

Clauses sur la continuité de service :

Au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public, qui pourrait être menacée en cas de panne affectant de modules alimentant des sites en autoconsommation, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures de gestion des risques, et en particulier du risque de rupture d'approvisionnement, tout au long de l'exécution du marché.
Le Titulaire indique et met à jour les noms, adresses, pays et éventuels points de contact de chacun des sites de stockage des pièces détachées et centres de services, notamment de maintenance, auxquels il a recours dans le cadre de l'exécution du présent marché ».
Le Titulaire ne peut recourir, en cours d'exécution, à un autre site sans avoir obtenu l'accord préalable de l'Acheteur. En cas de changement de site en cours de marché, le Titulaire ne peut proposer que des sites présentant des caractéristiques équivalentes à celles des sites initiaux, afin de maintenir sur toute la durée du contrat un niveau constant de performance en termes de sécurité des approvisionnements, de contrôle de la qualité des produits et de respect des exigences sociales et environnementales stipulées dans les documents de la consultation.
Afin de garantir la sécurité des approvisionnements et la rapidité des interventions de maintenance sur les modules et afin de prévenir tout risque de rupture de service, conformément à l'article L.2112-4 du code de la commande publique, le Titulaire s'engage à ce que les moyens spécifiquement mis en œuvre pour la maintenance des modules acquis en exécution du présent marché soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen.

2.4 CLAUSES SUR LES CONTRÔLES ET AUDITS CYBERSÉCURITÉ

Contrôles et audits :

Durant la préparation ou la réalisation du marché, l'acheteur peut conduire ou mandater des contrôles et audits de sécurité informatique des fournitures, prestations, moyens utilisés et services proposés par le candidat ou titulaire, et leurs sous-traitants.
Dans tous les cas, des audits légitimés par la sélection ou le suivi de titulaires de marchés peuvent être réalisés sans accord préalable dès lors que les tests et sondes respectent les conventions techniques d'usage permettant de les identifier (par exemple, User-Agent référençant une URL d'explication, reverse-DNS permettant de donner une origine claire à une adresse IP, etc.).

Documentation :
Le Titulaire est tenu de fournir à première demande la documentation nécessaire à la sécurisation de ses fournitures. En particulier, sa documentation explicite tous les flux échangés (entrants et sortants, applicatif mais aussi de maintenance, de statistiques, de mise à jour, d'administration distante, etc.), et les dispositifs de contrôle d'accès et de maintien en condition de sécurité. Si l'emploi sécurisé du produit ou du service nécessite des actions particulières de la part des bénéficiaires du marché, elles doivent être clairement identifiées dans un chapitre Sécurité du mode d'emploi (par exemple, la procédure de changement des mots de passe par défaut ou des interfaces exposées, de mise à jour de composants logiciels…).

État de l'art :
La sécurisation des systèmes informatiques dépend de l'évolution des technologies. Il appartient à chaque titulaire de marché de s'aligner sur les standards et référentiels qui concernent les services qu'il propose, utilise ou met à disposition.
A première demande, le titulaire fournit tous les éléments démontrant la conformité à ces référentiels pour les services et objets numériques qu'il inclut dans son offre de fournitures. Il précise alors les domaines concernés (interfaces web et courriels), les objets et bases d'information concernées (appareils connectés, sauvegardes de données, consoles d'administration).
Concernant plus spécifiquement les appareils connectés, le titulaire met en place :
- un dispositif de lutte contre les logiciels malveillants (anti-virus, ou système de vérification et détection à base de signatures ou condensats des logiciels autorisés).
- un dispositif de mise à jour sécurisé.
- une limitation de l'exposition via les réseaux en réduisant les ports acceptant des connexions entrantes et en authentifiant les accès distants, sans faille connue (ceci exclut les connections non chiffrés TELNET, HTTP/SMTP sans TLS, et l'emploi de mots de passe génériques ou faciles à découvrir, par exemple du fait d'un hachage insuffisant).

Signalements de sécurité :
Pour les prestations, produits et services qu'il fournit dans le cadre du marché, le titulaire met à disposition des fils publics par abonnement (flux RSS, liste de diffusion par courriel) ou autre dispositif d'information dédié à la sécurité informatique. Ces fils, identifiés dans le chapitre Sécurité des modes d'emploi, permettent aux bénéficiaires d'être tenu informés en continu des événements et changements impactant la sécurité, par exemple annonce de correctif, attaque en cours, nouvelle configuration à appliquer, violation de données à caractère personnel, etc. Afin de garder leur pouvoir d'alerte, ces canaux de diffusion ne sont pas mélangés avec des flux commerciaux et marketing. Les fils peuvent être multiples dans le cas de fournitures en plusieurs composants mais sans laisser de vide d'information.
Réciproquement, les outils numériques mis à disposition permettent aux bénéficiaires et leurs experts en cybersécurité de signaler directement aux équipes appropriées du titulaire de possibles failles ou détournements de dispositifs de sécurité.
Afin que ces signalements soient effectifs et efficaces, les conventions d'usage en cybersécurité sont respectées (security.txt, abuse@). Dans tous les cas, il faut moins d'une minute pour trouver le point d'entrée approprié du signalement.
Après analyse partagée et vérification, le titulaire a obligation d'enregistrer les failles auprès des autorités compétentes (CERT nationaux pour les éditeurs, registres RGPD et CNIL ou équivalent pour la divulgation de données personnelles, ANSSI pour les opérateurs d'importance vitale ou de services essentiels, etc.) en suivant les réglementations établies.
L'emploi d'un système de cotation connu (par exemple CVSS) permet de hiérarchiser l'urgence pour tous les acteurs en aval. A défaut d'action sous 3 mois, l'acheteur a la possibilité de se substituer aux titulaires dans les actions précédentes ou de pratiquer une divulgation responsable (annonce de la faille avec embargo pendant au moins 90 jours sur les détails techniques).

3 COUVERTURE / ZINGUERIE

3.1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

3.1.1 État des lieux

L'entreprise réalisera avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre un état des lieux du bâtiment et des abords avant intervention pour les travaux. Les frais de cet état des lieux seront à la charge de l'entrepreneur.

Un PV d'état des lieux devra être rédigé par l'entrepreneur avec photos.

3.1.2 Signalétique – panneau de chantier

L'entreprise réalisera et mettra en place un panneau réglementaire fixé sur l'entrée du bâtiment : « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».

A établir et à poser également, le panneau de chantier 2x2 m, établi sur le modèle et les indications du maître d'œuvre, faisant mention de toutes les références du chantier, la liste des intervenants et des entreprises (y compris sous-traitants).

L'entreprise devra en assurer la pose avant le démarrage des travaux, ainsi que la dépose en fin de travaux.

3.1.3 Zone de chantier extérieure

Dans le cadre de ce chantier, des places de parkings seront mises à la disposition des entreprises.

3.1.4 Cantonnements de chantier

Les cantonnements de chantier devront être aménagés et fournis par le présent lot.

Ces cantonnements seront à prévoir pour la totalité des intervenants. Ils seront conçus afin de respecter tant en nombre qu'en type d'installation, toutes les règles du Code du Travail les concernant et, notamment, les règles d'hygiène et de sécurité. Ils seront correctement ventilés, chauffés et éclairés.

Ils incluront notamment :

Dans la zone d'installation de chantier :

- Les vestiaires en nombre suffisant et adaptés à l'avancement du chantier, agencés de casiers réglementaires et de sièges (+ vestiaire femme séparé),
- le réfectoire muni de tables et de sièges en nombre suffisant, et des chauffes gamelles réglementaires.

Les sanitaires seront fournis par le présent lot et mis à la disposition des entreprises.

3.1.5 Approvisionnements ou interventions spécifiques

Lors de la visite des lieux, les entreprises seront tenues d'appréhender les conditions d'accès, d'approvisionnements, d'exécution de leur prestation afin de prévoir à leur offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés.

3.1.6 Gestion des installations de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot sera désignée comme responsable des installations de chantier pendant toute la durée du chantier (accès, protections, nettoyages).

3.1.7 Restitution des locaux

L'entreprise titulaire du présent lot sera chargée du repli de l'ensemble des installations de chantier et du nettoyage complet des locaux avant restitution au maître d'ouvrage (sols, murs, menuiseries intérieures et extérieures).

3.1.8 Charte chantier propre

L'entreprise titulaire du présent lot s'engage à respecter la charte « chantier propre » et l'appliquera pendant toute la durée des travaux. Cette charte évoquera notamment :

- L'organisation du chantier (propreté du chantier, stationnement, accès, etc…),
- La gestion et la collecte des déchets,
- La limitation des nuisances causées aux riverains,
- La limitation des risques sur la santé du personnel,
- La limitation des pollutions de proximité,
- La limitation des consommations énergétiques du chantier.

3.2 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

3.2.1 DÉMOLITIONS

3.2.1.1 DÉPOSE D'OUVRAGES EN ZINC

Dépose d'ouvrages en zinc comprenant :
– Dépose des chéneaux,
– Descente des matériaux. Coltinage.
– Chargement et évacuation aux décharges autorisées
– Compris tous détails, accessoires et divers sujétions pour une parfaite finition de l'ouvrage

3.2.1.2 DÉPOSE COUVERTURE

Dépose de la couverture existante comprenant :
– Dépose de la couverture en tuiles
– Dépose du double litelage, arrachage des clous
– Descente des matériaux
– Chargement, tri et évacuation des déchets à la décharge autorisée
– Compris tous détails, accessoires et divers sujétions pour une parfaite finition de l'ouvrage

Photo de la couveture à déposer:



3.2.2 CHARPENTE / COUVERTURE

3.2.2.1 DOUBLE LITELAGE + ÉCRAN PROTECTEUR

Fourniture et pose d'un double littelage comprenant :

– Liteaux de section 20x40 et 30x40 mm

– Pose clouée sur chevrons

– Interposition d'une protection contre les infiltrations de neige poudreuse par un écran souple constitué d'un voile en fibres de polyéthylène haute densité, 60 gr/m^2 devant bénéficier d'un avis technique

- Compris tous détails, accessoires et divers sujétions pour une parfaite finition de l'ouvrage

3.2.2.2 COUVERTURE EN TUILES

Fourniture et pose d'une couverture en tuiles terre cuite comprenant :

– Mise en place de la sécurité collective nécessaire

– Couverture en tuiles terre cuite Oméga10 vieux toit à l'identique de l'existant

– Mise en œuvre des tuiles en respectant les recommandations du DTU ainsi que les conseils de pose édictés par le fabricant.

– Pose sur liteaux traditionnels suivant prescriptions du fabricant. Attachées 1 sur 5 par crochets spéciaux.

– Compris tous détails, accessoires et divers sujétions pour une parfaite finition de l'ouvrage

Ouvrages divers et accessoires :

– Arêtiers : tuiles spéciales rondes fixées par crochets spéciaux sur closoirs aérés (100 cm2/ml) de faîtage en zinc avec bandes de plomb de 120 mm y compris planches de faîtage calée et fixée y compris poinçons, de rencontre 4 voies et abouts de faîtage

– Toutes coupes et tranchis pour adaptation aux divers ouvrages

NOTA : Compris tuiles châtières en nombre suffisant.

3.2.3 ZINGUERIE

Fourniture et pose de chéneaux comprenant :
– Chéneau zinc demi - ronds en zinc "classique" de 0,65 mm d'épaisseur et de 0,33 m de développement avec boudin, fixations par brides sur chevrons (1 par chevrons)
– Fonds soudés, fonds de dilatation, coupes d'onglet et soudures comprises
- Raccordement des naissances de gouttières aux tuyaux de descente d'eaux pluviales
– Compris tous détails, accessoires et divers sujétions pour une parfaite finition de l'ouvrage

NOTA : Quantité comptée au réel sans plus value pour angles et fond

3.2.4 ABERGEMENT

Fourniture et pose d'un nouveau abergement comprenant :
– Dépose de l'abergement existant lors de la dépose de la couverture
– Création d'un nouveau abergement en zinc confection, adaptation, soudures
– Compris tous détails, accessoires et divers

- Les protections, le nettoyage de fin de chantier.

4 TRAVAUX DIVERS

Les travaux divers doivent être imputés dans les prix unitaires des différentes prestations. Il sera notamment prévu :

Fourniture et mise en place des dispositions d'hygiène, sécurité, à réaliser suivant prescriptions énoncées dans le P.G.C.

Le transport du matériel sur chantier.

Les engins de levage éventuellement nécessaires pour la mise en place du matériel décrit.

Nettoyage et évacuation des gravats : Pendant et après l'exécution des travaux, l'entreprise devra le nettoyage et le tri des gravats relevant de ses travaux et le nettoyage de fin de chantier.

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- Plans de chantier,
- Plans DOE (plans informatisés compatibles AUTOCAD) des installations réalisées,
- Les Documents d'Intervention Ultérieure des Ouvrages (D.I.U.O.).